

DELIBERATION DD2024_050

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 mai 2024

LE 30 mai 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **M. Jacques AUZOU**

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 53 |
| Votants | 71 |
| Pouvoirs | 18 |

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADIS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. DOBBELS, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme SARLANDE, M. BARROUX, M. GASCHARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
Mme LABAILS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M DENIS donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. MARTY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme DOAT
M. NOYER donne pouvoir à M. CHANSARD
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. DELCROS
M. PALEM donne pouvoir à M. CIPIERRE

RECRUTEMENT DE SAISONNIERS AU GRAND PÉRIGUEUX POUR LA SAISON ESTIVALE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux emploie sur la saison estivale 2024 des saisonniers pour le service des piscines (via des contrats de droit public pris en charge par le service des missions temporaires du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) et des contrats engagements éducatifs dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) directement gérés par la direction des ressources humaines (contrats/rémunération) du Grand Périgueux.

Que ces emplois saisonniers sont prévus par des délibérations spécifiques émanant de ces services.

Que par ailleurs, il est proposé d'avoir recours à des saisonniers dans les services ci-dessous pour les missions liées à la saisonnalité afin de compléter les équipes d'agents publics du Grand Périgueux :

- Au service santé et solidarité

Considérant que l'activité de gestion des aires d'accueil des gens du voyage assurée par une équipe de 3 personnes, requiert sur le mois de juillet et août une personne supplémentaire, pour assurer l'accueil des groupes de grand passage, l'entretien des espaces verts des aires d'accueil et garantir l'essentiel du travail sur les aires en binôme.

- A la direction des ressources humaines

Considérant que la gestion des contrats d'engagements éducatifs (environ 100 contrats sur la saison estivale) et des saisonniers dans la globalité (présélection/réponses candidatures, gestion des contrats ou demandes de missions, ...) et la préparation de la campagne annuelle des entretiens professionnels de la rentrée, impactent directement sur cette période estivale l'activité de l'équipe RH.

Que le recours à une personne sur un mois permet de dégager du temps aux agents en poste pour mieux gérer les priorités RH de la période.

- Au service assainissement

Considérant que l'équipe (4 agents) en charge de la gestion des stations d'épuration de la régie du service assainissement (entretien de 29 stations et 26 postes de relevage) va être en sous effectif sur 4 semaines du fait de la prise des congés alors que l'activité est soutenue pendant la période estivale (2 mois).

Qu'il est donc nécessaire d'avoir une personne sur la période du 22/07 au 23/08/2024 (à minima). Son rôle sera essentiellement l'entretien des stations par filtres plantés de roseaux (alternance des filtres et entretien/désherbage).

Que ces personnes seront employées par le service missions temporaires du CDG24 et rémunérées sur la base de l'indice majoré 366, emploi de catégorie C (référence grade : adjoint administratif ou adjoint technique). Les indemnités statutaires et/ou indemnités liées à l'activité seront versées par eux sur déclaration des services du Grand Périgueux.

Que l'encadrement et la gestion des missions des saisonniers concernés du Grand Périgueux.



Que cela représente au total 5 mois de rémunération (emploi à temps plein), soit un coût chargé d'environ 15 000€.

Qu'il est proposé de recruter les saisonniers nécessaires aux différentes missions ci-dessus pour la période estivale 2024 et de recourir au service des missions temporaires du CDG24 pour la partie contrat/rémunération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de recruter par le biais du service missions temporaires du CDG24, des personnes pour couvrir les besoins saisonniers de l'été 2024, conformément au Code Général de la Fonction Publique (contrat de droit public article L.332-23 2°), emplois à temps plein (35h) rémunérés sur l'indice majoré 366 en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ou adjoints administratifs, catégorie C ;
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| Délibération publiée le 17/06/2024 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/06/2024 | Périgueux, le 17/06/2024 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE  | Le Président Jacques AUZOU  |